

129 avenue de Saint Ouen, 75017 PARIS

www.association-emilys.com

www.facebook.com/AssociationEmilys

Madame Frédérique Vidal Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. 1 Rue Descartes, 75231 PARIS

Madame la Ministre,

Nous accusons réception et vous remercions pour votre lettre en date du 04 Novembre, nous informant de la disponibilité sur le site des deux ministères du rapport de la mission d'expertise de la sécurité réalisée dans les laboratoires de recherche sur les prions infectieux. Nous sommes cependant très déçus des conditions de restitution de ce rapport qui ne répondent pas à notre demande précédente à but de rencontre et d'échange.

L'année dernière s'est déroulée une tragédie qui a endeuillé toute une famille ainsi que toute une profession. Nous vous avions informé et alerté du décès d'une jeune technicienne de laboratoire des suites de la maladie de Creutzfeldt-Jakob et du comportement outrancier de son employeur de l'époque l'INRA, institution sous votre tutelle, obligeant la famille à saisir les juridictions compétentes afin de faire reconnaître fautes et responsabilités de l'institut public.

Comme nous vous l'avons présenté dans notre précédent courrier, l'Association Emilys s'est donné pour mission primordiale d'assurer et renforcer la protection et la sécurité du personnel travaillant dans le domaine du laboratoire. De par nos valeurs éthiques, nos actions sont également transversales et nous soutenons activement cette famille dans le terrible combat qu'elle mène.

Après avoir étudié avec attention ce rapport d'expertise très attendu, nous constatons que le rapport met clairement en exergue des manquements en matière de sécurité et de protection des personnels, alors que l'ensemble des équipes auditionnées manipule des souches humaines ou des souches animales transmissibles à l'homme, fréquemment mortelles. Toutefois, nous souhaitons par la présente contester vivement certains points et notamment la méthodologie. A la lecture de ce rapport, l'intégrité de l'expertise est questionnée et la solidité des documents et des arguments présentés nous semble inconsistante.

Dans notre optique de faire évoluer les conditions de sécurité et de protection dans ces laboratoires de recherche confinés, nous vous détaillons ci-dessous dans une première partie

les points que nous contestons fermement, puis dans une deuxième partie les évolutions probantes que nous proposons de mettre en place à vos côtés, dont certaines rejoignent les recommandations faites dans ce rapport.

A. Points de contestation du rapport

1) Sur l'absence d'éléments concrets suite à l'application de l'article L. 311-6 s. du code des relations entre le public et l'administration :

Nous sommes tout d'abord très surpris de ne pas avoir accès aux identités des différents laboratoires visités et personnels interrogés. Nous utilisons donc la présente pour vous demander de nous communiquer la version non épurée par l'article L. 311-6 s. du code des relations entre le public et l'administration afin de pouvoir réunir tous les éléments concrets pour analyser les investigations menées par la mission sur le territoire national.

2) Une étude de l'accidentologie trop superficielle

L'étude de l'accidentologie dans ces laboratoires de recherche était un des axes primaires de la mission. En s'attelant à étudier sérieusement les accidents et leurs conséquences, elle répondait à des questions importantes restées en suspens jusqu'à aujourd'hui. Mais la mission préférant argumenter qu'il « n'entrait pas dans sa mission d'enquêter sur les accidents professionnels dans les laboratoires visités » s'est totalement désintéressée d'une composante essentielle pour mener à bien son objectif.

Ne pas s'intéresser au passé, c'est se condamner à le revivre. Vouloir maîtriser les risques et améliorer les mesures de prévention et de sécurité c'est impérativement devoir s'immerger au minimum dans ces événements antérieurs.

De plus cette étude d'accidentologie n'est pas sérieuse, ne se basant que sur un mode déclaratif des accidents survenus « à la connaissance » des responsables d'équipes. Pourtant, de nombreux accidents très similaires à celui qu'a subi Madame Emilie JAUMAIN-HOUEL, n'ont pas été déclarés et n'ont pu être classés accidents du travail, les personnels ayant été « rassurés » par leurs responsables et non encouragés à faire une déclaration.

Nous considérons également l'indice d'accidentologie communiqué sous-évalué et donc inexact. Une étude sérieuse avec les services de prévention, la consultation des dossiers des services médicaux, un recensement des nombreux travailleurs CDD et stagiaires ayant travaillés dans ces laboratoires, suivie d'un entretien, aurait permis de pouvoir se baser sur des données plus fiables et précises des conditions d'accidents, et avoir ainsi une vision plus fidèle. Il est également évident au vu de ce court paragraphe sur l'accidentologie que la mission n'a pas eu volonté à recueillir les informations nécessaires pour correctement documenter cette partie. Nous signalons que le rapport mentionne 17 agents ayant eu un accident au cours de la dernière décennie, dont 5 agents ayant eu un accident avec des

seringues ou lames contaminées avec un haut risque de décès (dont le cas d'Emilie Jaumain-Houel). Malgré un taux d'accidentologie supérieur à 10% (17 agents sur 120 au total), dont 4% étant potentiellement fatal, la mission considère l'accidentologie étant très faible, et s'arrête là. Qu'en est-il des 4 cas avérés ?

Sur les conduites à tenir en cas d'accident dans ces laboratoires confinés, nous sommes offusqués de lire que « Les équipes et agents concernés ont confirmé à la mission avoir systématiquement mis en œuvre cette procédure pour les accidents évoqués ». Nos sources sont différentes et nous savons que d'autres agents du même statut CDD que Madame Emilie JAUMAIN-HOUEL à l'époque, n'ont eux aussi pas bénéficié de cette procédure minimale de décontamination à la suite d'un accident exposant à un agent prion en milieu confiné. Il était du devoir des auteurs d'objectiver sur ce point crucial en ne se basant pas sur un simple mode déclaratif des responsables, mais sur une recherche sérieuse et documentée sur ces procédures.

De plus, la mission débat très brièvement sur la procédure de décontamination en elle-même. Elle se prononce sur la durée de contact et la concentration avec de l'eau de Javel mais ne mentionne jamais le caractère <u>d'extrême urgence</u> d'appliquer la procédure de décontamination, l'ensemble des protocoles en matière de décontamination affirmant ce paramètre d'urgence comme impératif.

3) Un manque d'impartialité évident vis-à-vis des actions menées en justice à l'encontre de l'INRA par la famille.

L'objectif de la mission, à savoir d'Évaluer les plans de maîtrise de la sécurité dans les laboratoires de recherche sur les prions et proposer des recommandations en termes d'améliorations des dispositifs et pratiques existants que de possibles actions nouvelles à prendre en la matière. » a été à de nombreuses reprises outrepassé.

Comme le rapport le stipule, aucun traitement n'existe à ce jour pour les maladies à prions, ce qui oblige les laboratoires de recherche à mettre en œuvre les formes de prévention primaires adéquates afin d'éviter qu'un accident ne survienne. Dans sa globalité, ce rapport met clairement en exergue des manquements très inquiétants en matière de sécurité et de protection des personnels, alors que l'ensemble des équipes auditionnées manipulent des souches humaines ou des souches animales transmissibles à l'homme et de facto mortelles.

Malgré ces nombreux manquements et non-conformités, les conclusions montrent une réelle complaisance vis-à-vis des directeurs d'équipes travaillant sur le prion. En terme de sécurité humaine, il n'y a aucune justification recevable pour dégager les responsables de ces laboratoires de leur obligation de résultats de sécurité vis-à-vis de leurs personnels. Ces directeurs que la mission acclame pour leur « haut niveau d'expertise scientifique » ne respectent pas ceci.

Nous ne comprenons pas que dans ce rapport la mission se permette d'argumenter et de conclure concernant l'accident de Madame Emilie JAUMAIN-HOUEL au vu de la tâche qui lui était confiée. Le but de ce rapport étant d'expertiser la qualité et la complétude des plans de maîtrise de la sécurité dans l'ensemble des laboratoires de recherche travaillant sur le prion, la mission n'a pas à se prononcer en prenant partie dans ce rapport. Ce n'est pas ce que votre Ministère, les personnels de laboratoires et le public en attendaient.

Pour produire un rapport crédible et fiable, les rapporteurs auraient dû refuser de céder à la facilité de prendre position en avançant des argumentaires qui ne reflètent que leurs points de vue.

4) Une réglementation floue rapportée par la mission, mais pourtant bien existante.

Il est déroutant de découvrir que votre Ministère n'exerce aucun contrôle sur ces laboratoires, laissant ainsi l'appréciation aux institutions qui se reposent sur les responsables de ces laboratoires en matière d'encadrement, d'hygiène et de sécurité du personnel et ceci au niveau national, l'absence d'un référentiel adapté à la prévention et la sécurité des activités de recherche concernant les prions et aussi l'absence de recensement systématique des laboratoires travaillant sur ses agents.

Le discernement par la mission des laboratoires de recherche et des laboratoires de biologie n'est pas acceptable. De plus, au vu du caractère fatal d'un accident dans ces laboratoires, les responsables se doivent d'appliquer le principe du droit comparé. Au vu des arrêtés et circulaires relatifs « aux précautions à observer dans les services d'anatomie et cytologie pathologique, les salles d'autopsie, les chambres mortuaires et les laboratoires de biologie « spécialisés ATNC », vis à vis de la transmission des agents transmissibles conventionnels et non conventionnels », émanant des ministères du travail et de la santé publique, les laboratoires de recherche sont pleinement impliqués et inclus sous la désignation et la définition « laboratoire de biologie « spécialisés ATNC ». Ces laboratoires de recherche sont totalement concernés par la réglementation du travail et les enjeux de santé publique au vu de la dangerosité extrême des souches de prions qu'ils utilisent quotidiennement.

5) L'absence de travail de recherche et de présentation d'éléments objectifs et fiables pour pouvoir conclure.

Pour pouvoir travailler, les auteurs du rapport doivent s'appuyer sur des éléments solides et sûrs afin de pouvoir affirmer leurs éléments de conclusion. Ces conclusions extrêmement précieuses ont pour vocation à servir de base afin de faire évoluer la sécurité du travail de toute une profession, ce travail doit donc être traité de la manière la plus sérieuse et rigoureuse possible.

Or nous sommes extrêmement choqués de l'abstraction entière de recherche bibliographique scientifique.

Au vu des voies d'informations utilisées, qui sont le plus souvent de l'ordre de la conversation arbitraire avec les responsables d'équipe, nous contestons les conclusions sur les parties des connaissances scientifiques en matière de voie de contamination, d'appréciation des risques par rapport aux souches de prions manipulées.

Compte tenu de nos importantes recherches bibliographiques et nos nombreux échanges avec des scientifiques et médecins, nous pouvons affirmer que le risque de contamination d'origine professionnelle, notamment par blessure cutanée telle une coupure, une piqure, une simple scarification, a été démontré à maintes reprises dans des études médicales et scientifiques très sérieuses. Nous espérons que vous tiendrez compte de ces données essentielles, notre mission de protection du personnel de laboratoire étant aussi la vôtre.

La mission inscrit « Des agents ont témoigné auprès de la mission de leur inquiétude quant à l'absence de traçabilité de leur exposition. Ils craignent que la maladie, susceptible de se développer plusieurs décennies après l'exposition ne puisse être rattachée à leur activité professionnelle », nous pouvons vous garantir que certaines personnes ayant manipulé directement les souches de prions nous ont témoignées vivre avec la peur d'être atteint de cette terrible maladie et de l'issue fatale qu'elle pourrait engendrer.

B. Propositions à mettre en place et consolider pour améliorer rapidement la sécurité des personnels de laboratoire confinés prions.

- 1) Assurer d'urgence un suivi médical et psychologique aux quatre agents recensés par la mission comme ayant eu un accident en laboratoire confiné avec un objet contaminé par des souches de prion.
- 2) S'assurer que les agents exposés soient suivis par des médecins compétents formés sur le risque prion et qu'apparaissent clairement sur le dossier médical des agents, les informations relatives à la manipulation de cet agent infectieux. Il est grave de penser qu'il y ait moins de risques avec les prions (utilisés en laboratoire L3) que des CMR, des radioéléments, ou l'utilisation de lignées cellulaires humaines
- 3) Encadrer les travaux sur ces agents notamment en intégrant une réglementation de déclaration obligatoire de manipulation et d'utilisation des protéines prions, prions like ou propageon, auprès d'un organisme défini (tel l'ANSM) à l'instar de ce qui se fait pour les MOT et les OGM. Une réglementation encadrant les procédures dans ces laboratoires et les conduites à tenir en cas d'accident étant déjà de vigueur pour les laboratoires de biologie « spécialisés ATNC ».
- 4) Faire interdire l'accès à ces laboratoires aux personnes en CDD non expérimentées comme aux stagiaires, même accompagnés. De nombreux

employés en statut de CDD sans expérience au travail en milieu confiné et au risque qu'ils encourent en cas d'accident sont employés dans ces laboratoires. Au vu du risque fatal en cas d'accident entraînant la moindre blessure avec du matériel contaminé, mais également au vu du nombre d'accidents en CDD qui ne sont pas déclarés, il est urgent de réagir et de les protéger en leur interdisant l'accès à ces travaux tant qu'ils n'auront pas (i) reçu une formation solide et complète quant à la gestion du risque, et (ii) acquis une solide expérience en milieu confiné intermédiaire, où le risque en cas d'accident est moindre et non fatal!

- 5) Obliger que les personnels soient impérativement formés spécifiquement au risque prion avant même la manipulation des agents et de manière régulière et traçable les années suivantes. Ces formations déjà imposées par le Code du Travail doivent aussi et avant tout être imposées au responsable d'équipe qui les négligent bien trop souvent ainsi qu'aux agents de préventions.
- 6) Encadrer les dirigeants de laboratoire travaillant sur des agents mortels sur leurs responsabilités pénales et leurs obligations de résultats de sécurité vis-àvis de leur personnel.
- 7) Imposer que la traçabilité des déchets soit irréprochable. Au vu du risque biologique et de circonstance du risque terroriste, comment peut-on accepter que le suivi de matériel infectieux issu d'un laboratoire L3 Prion ne soit pas clairement établi jusqu'à l'incinération finale ?
- 8) S'assurer que les risques soient chaque année réévaluée, ce n'est absolument pas responsable que ce ne soit pas déjà le cas au vu des avancées scientifiques considérables en termes de connaissance sur ces maladies ces dernières années
- 9) Mettre en place des contrôles internes et externes annuels concernant l'activité prions dans tous les laboratoires concernés. Ceci permettrait d'éviter les dérives en termes de sécurité qui pourraient mener une nouvelle fois à un drame inacceptable. Tout laboratoire manquant à ses obligations de sécurité devra être sanctionné.
- 10) Enfin, il nous paraît en effet absolument indispensable d'engager un programme de recherche visant à étudier avec finesse la contamination et la dissémination des prions, des prion-like ou propagons, ainsi que les mesures prophylactiques les plus adaptées en cas de de contact avec ces agents.

Au vu de la gravité de la situation, de l'inquiétude de toute une profession et de notre déception vis-à-vis des conclusions du rapport d'audit, il est primordial que votre ministère

tienne compte de tous ces éléments, car nous vous rappelons que notre mission de protection du personnel de laboratoire est aussi la vôtre.

Dans l'attente d'une réponse plus circonstanciée que votre précédent courrier et de vos actions au vu des éléments communiqués, nous restons à votre disposition pour tout échange avec vous sur les points mentionnés dans la présente.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de notre respectueuse considération.

Abir Tadmouri Présidente de l'Association Emilys

abir Tadmouri

Ghislaine Poizat Secrétaire générale de l'Association Emilys

Shislaine Poizat